



## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2022

### Délibération n°05-12-22-4

**OBJET : Ouverture du quart des crédits inscrits en 2022 en investissement, avant le vote du budget 2023.**

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, le CINQ DÉCEMBRE, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 NOVEMBRE 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente de Neuvic, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

Nombre de Conseillers Municipaux				Vote lié à la délibération		
en exercice	présents	absents représentés	absents non représentés	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	16	3	0	19	0	0

**PRÉSENTS :** Dominique MIERMONT, Pascal RONCERAY, Céline CONDAMINAT, Lucie REYMOND BUYCK, Pierre BERTRANDY, Philippe BETOULE, Nathalie BUGEAT, Fanny CHASSAGNARD, Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO, Jean JOURDE, Catherine LARTIGAUT, Thierry MURAT, Sylvain NOËL, Danielle PRADEL, Jean-Marc BOULEAU et Guillaume REPEZZA.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

- Mme Rosa-Line GOURRAUD a donné procuration à M. Jean-Marc BOULEAU.
- Mme Delphine LAMOTHE a donné procuration à Mme Lucie REYMOND BUYCK.
- M. Franck SOMPAYRAC a donné procuration à Mme Catherine LARTIGAUT.

**SECRÉTAIRE de SÉANCE :** Mme Céline CONDAMINAT.

**Rapporteur : Madame la Maire.**

Madame la Maire informe l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-1, aliéna 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'alinéa 6 de l'article précité précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la Commune dans les limites énoncées ci-dessous :

Budget	Chapitre budgétaire	Désignation budgétaire	Montant inscrit au BP 2022	Montant autorisé (max 25%)
Budget Principal 2022	20	Immobilisations incorporelles	101 688,00 €	25 422,00 €
	204	Subventions d'équipement versées	6 400,00 €	1 600,00 €
	21	Immobilisations corporelles	886 951,54 €	221 737,88 €
	23	Immobilisations en cours	1 152 245,87 €	288 061,46 €
			<b>2 147 285,41 €</b>	<b>536 821,34 €</b>

**CONSIDÉRANT** que les crédits ouverts au budget primitif 2022 pour les dépenses d'investissements s'élèvent à 2 147 285,41 €.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2023 de 536 821,34 € afin d'engager, liquider des dépenses d'équipements.

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612.1 du CGCT,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** d'inscrire un montant d'anticipation de **536 821,34 € au budget 2023**.
- **AUTORISE** l'inscription par anticipation des crédits suivants :

20	Immobilisations incorporelles	25 422,00 €
204	Subventions d'équipement versées	1 600,00 €
21	Immobilisations corporelles	221 737,88 €
23	Immobilisations en cours	288 061,46 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré à NEUVIC,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.



Madame la Maire,  
Dominique MERMONT